



Politique de prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives

La Commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union Européenne et l'un des piliers pour atteindre la neutralité carbone en 2050. La finance durable est encadrée par les règlements européens Taxonomie et Disclosure (ou SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Le règlement Taxonomie définit, selon un cahier des charges très précis, les activités économiques durables sur le plan environnemental. Cette définition d'activité économique durable est ensuite déclinée dans d'autres textes réglementaires, dont Disclosure qui s'adresse particulièrement aux acteurs financiers tels que les sociétés de gestion.

Le règlement Disclosure ou SFDR a une double visée :

- Améliorer la transparence des acteurs des secteurs financiers (assurance, banque, SGP) auprès de leurs investisseurs,
- Créer une classification pour que l'investisseur connaisse le degré de durabilité du produit financier dans lequel il investit.

Dans ce cadre, Financière ARBEVEL, soucieuse de son devoir de pédagogie et de transparence vis-à-vis de ses clients, a élaboré une politique de prise en compte des risques de durabilité sur les investissements réalisés ainsi que des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement. Cette politique devra évoluer en fonction i) des recommandations des autorités de régulation car les textes européens laissent encore une marge d'interprétation aux acteurs financiers et ii) des informations publiées par les entreprises aujourd'hui incomplètes au regard des exigences du règlement Taxonomie.

Financière ARBEVEL est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis janvier 2020, afin d'apporter un cadre structurant à sa démarche dans le respect des six grands principes édictés. Cette étape assoit notre conviction de gérants responsables à la fois envers nos clients investisseurs, institutionnels et privés, mais également vis-à-vis des entreprises que nous finançons.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. Définitions des principaux concepts introduits par le règlement SFDR..... | 3 |
| 2. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans la gestion des OPC | 3 |
| 2.1. Politiques d'exclusions..... | 4 |
| 2.2. Intégration de l'analyse ESG à la gestion collective..... | 5 |
| 2.2. Gestion des controverses commune à toute la société de gestion | 7 |
| 2.3. Initiatives ISR en-dehors de la gestion collective | 7 |
| 3. Dialogue et Engagement..... | 8 |
| 4. Vote aux Assemblées Générales..... | 8 |
| 5. Priorité donnée aux risques climatiques | 9 |
| 6. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans la gestion sous mandat | 11 |
| 7. Engagements de reporting sur la performance extra-financière..... | 11 |

1. Définitions des principaux concepts introduits par le règlement SFDR

La réglementation SFDR introduit deux nouveaux concepts essentiels, qu'il convient de s'approprier afin de bien adresser les exigences d'intégration de ce risque.

○ RISQUE EN MATIERE DE DURABILITE :

Il s'agit d'estimer l'impact en termes de destruction de valeur économique d'un investissement causé par une situation ou un événement négatif en matière environnementale, sociale ou de gouvernance.

L'analyse la plus granulaire possible des initiatives des sociétés en matière extra financière (i.e. liée à l'environnement, au social et à la gouvernance), l'analyse historique des controverses, un diagnostic des risques sectoriels semblent permettre d'évaluer ce risque.

○ INCIDENCE NEGATIVE EN MATIERE DE DURABILITE :

Il s'agit des effets négatifs d'un investissement sur les facteurs de durabilité. On ne recherche plus ici une mesure de destruction de valeur financière, mais un impact marginal négatif en termes de climat, de cohésion sociale, en termes de respect des droits de l'homme, etc. Des indicateurs d'impact seront recherchés, tels que proposés par le régulateur avec les PAI (principles of adverse impact).

Par ailleurs, les fonds ou compartiments sont désormais répartis en trois catégories :

● Produits éligibles à l'article 8 :

Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, tout en garantissant une qualité de gouvernance.

● Produits éligibles à l'article 9 :

Produit financier ayant pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire investissant dans des activités qui contribuent à une amélioration environnementale ou sociale, à condition que ces sociétés ne créent pas de préjudices sur d'autres aspects de durabilité et que la gouvernance soit de bonne qualité.

● Produits éligibles à l'article 6 :

Par défaut, cette catégorie rassemble les produits qui ne sont ni article 8, ni article 9.

Ils ne prennent pas en compte les critères extra-financiers et ont pour seule obligation de le reporter clairement.

2. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans la gestion des OPC

La priorité dans le développement d'une politique ISR chez Financière ARBEVEL a porté sur l'intégration des questions extra-financières avec les questions financières, afin qu'elles soient portées par les gérants eux-mêmes et intégrées directement dans la décision de gestion, non comme un simple tri quantitatif de notes externes, mais avec toute la perspective d'une analyse des risques et opportunités des sociétés liées à ces éléments d'environnement, social et de gouvernance et parties prenantes. Le dialogue et l'engagement sont donc au centre de ce processus.

Des indicateurs chiffrés permettant de matérialiser les risques de durabilité et d'incidence négative sont progressivement ajoutés à l'analyse, permettant d'affiner sa granularité au fur et à mesure

que les sociétés améliorent leurs pratiques et leur transparence. Une priorité a été accordée à l'impact sur le climat, sujet le mieux adressé par les entreprises à ce stade.

Prise en compte du risque de durabilité et des incidences négatives dans le processus de gestion :

Deux étapes du processus de gestion sont dédiées à l'analyse des risques de durabilité et des incidences négatives :

- Une politique d'exclusion renforcée ;
- Une intégration des éléments ESG.

2.1. Politiques d'exclusions

Les fonds et compartiments de SICAV de Financière ARBEVEL sont répartis en trois périmètres différents se voyant appliquer différents critères d'exclusion **sectorielle**, pour suivre le niveau de sensibilité présumé des souscripteurs.

| Critère Périmètre | Financière ARBEVEL <i>Gestion collective, Gestion Privée, Private Equity Dette privée</i> | Fonds labellisés <i>Label ISR : Pluvalca France Small Caps & Pluvalca Disruptive Opportunities Label Relance : Pluvalca Initiatives PME</i> | Fonds article 9 <i>Pluvalca Sustainable Opportunities</i> |
|----------------------|--|--|--|
| Armements | Mines anti-personnel Bombes à sous-munition | Production d'armes | Production d'armes |
| Tabac | Fabrication >5% Distribution >25% | Fabrication et distribution >5% | Fabrication et distribution >5% |
| Charbon | Extraction >5% Combustion >20% | Extraction >5% Combustion >20% | Interdiction totale extraction et production électrique |
| Pétrole | Extraction non conventionnelle >5% | Extraction non conventionnelle >5% | Interdiction totale extraction/transformation |
| Pornographie | Production >0% | Production >0% | Production >0% |
| Alcool | - | - | Production >5% Distribution >15% |
| Jeux d'argent | - | - | Opération >5% |

Par ailleurs, des exclusions **normatives** sont appliquées partant de la liste du fonds de pension norvégien (NORGES) publique et mise à jour régulièrement, qui se fonde sur le respect des grands principes des droits de l'homme et des normes d'organisations internationales comme l'OIT, le Global Compact, etc.

Par ailleurs, des exclusions **géographiques** sont aussi appliquées, pour les émetteurs basés dans les listes des pays soumis à sanctions établies par les institutions ou organisations suivantes :

- Liste du GAFI, de la Commission Européenne et du gel des avoirs de l'Etat français (insuffisance des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou contre le financement du

terrorisme). Les « Juridictions à hauts risques » et « juridictions sous surveillance » sont exclues ;

- Liste du Conseil Européen : liste des pays considérés comme des paradis fiscaux. Des investissements pourront être réalisés dans ces pays à titre dérogatoire, à condition de documenter le taux d'imposition effectif, et de montrer qu'il ne reflète pas de stratégie d'optimisation excessive ;
- Listes diffusées par l'OFAC, l'ONU et l'OFSI.

Nos politiques d'exclusions sont disponibles sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr.

Les sociétés concernées par ces critères d'exclusions sont paramétrées en tant qu'interdictions *pre-trade* et *post trade* dans notre système de passage d'ordres par l'équipe de gestion des risques.

Enfin, des exclusions sont programmées sur la base de **controverses très sévères** telles que classifiées par la base de données **MSCI**. Le **comité des controverses** peut être amené aussi à décider une exclusion sur la base d'une controverse jugée en interne très sévère.

2.2. Intégration de l'analyse ESG à la gestion collective

2.2.1. LES FONDS ARTICLE 8

→ Une sélectivité en Best in Universe pour les compartiments labellisés

Pour les compartiments et fonds en label ISR français, le cahier des charges prévoit une **sélectivité minimum de 20% en méthode Best in Universe** sur la base des notes ESG du prestataire externe MSCI. Ces notes sont utilisées avec une pondération du pilier gouvernance à 50%. Un audit externe est réalisé annuellement sur chaque fonds. Le code de transparence, sur le site internet de Financière Arbevel, détaille les méthodologies suivies par les deux compartiments labellisés.

Pour le fonds Pluvalca Initiatives PME, en plus des contraintes du label relance qui consiste à améliorer la note globale dans le temps, le fonds promeut la féminisation et l'indépendance des conseils d'administration ce qui se traduira par une amélioration de ces taux dans le temps et des actions d'engagement sur ce thème.

→ Un engagement de note moyenne du fonds supérieure à la note moyenne de l'univers pour les compartiments non labellisés

Pour les autres fonds article 8 mais non labellisés, les gérants suivent les notations MSCI grâce à un **outil propriétaire, ESGo 2.0**, qui leur permet de cartographier à tout moment la note de leur portefeuille et celui de leur univers. Cette base de données servira de base à des actions d'engagement sur des sociétés ayant des notes trop faibles sur l'un des piliers, et surtout permettra de simuler l'effet du passage d'un ordre sur la note moyenne.

Le gérant sera attentif à tout moment à conserver la note ESG moyenne de son fonds supérieure à la moyenne des notes ESG de son univers d'investissement.

Les univers d'investissement ont été définis par screening d'après les bornes suivantes :

| Fonds | Secteur | Univers retenu |
|------------------|---------|----------------|
| PLUVALCA ALLCAPS | | Actions France |
| | Tous | capi > 300 M€ |

| | | |
|---------------------------------------|-------------|--|
| PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES | Santé | Actions monde |
| | | capi > 200 M€ |
| PLUVALCA INITIATIVES PME | Tous | Actions France |
| | | 10 M€ < capi < 3 Mds€ |
| PLUVALCA GLOBAL TRENDS | Tous | Actions monde |
| | | capi > 10 Mds€ |
| PLUVALCA GLOBAL BLOCKCHAIN EQUITY | Technologie | Actions monde |
| | | capi > 1 Mds€ |
| SCR OPTIMUM | Tous | Actions France |
| | | capi > 300 M€ |
| PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2028 | Obligations | Composite constitué de deux poches (High Yield et Investment Grade), pondérées comme au sein du portefeuille : 90% High Yield et 10% Investment Grade. Ces deux poches sont issues d'un univers équilibré de 1563 obligations corporate émises en euro, d'un montant supérieur ou égal à 200M€, d'une maturité de 3 à 5 ans (02/01/2025-31/12/2028) et Banques exclues |
| TRENDSELECTION PEA EVOLUTIF | Tous | Actions France |
| | | capi > 300 M€ |
| RENTOBLIG | Obligations | Univers obligataire ayant une maturité comprise entre 0 et 5 ans (01/01/2023-31/12/2027) |
| ALTERNA PLUS | Diversifié | Composite actions et obligataire, avec poids retenu pour la partie actions égal à la moyenne des poids fin de semaine sur 5 ans (depuis début novembre 2017) et poids de la partie obligations égal à 100% moins le poids de la partie actions |

Le contrôle interne procédera à des examens ponctuels permettant notamment de (i) vérifier la méthodologie utilisée dans l'attribution des notes extra-financières de l'univers et du Fonds et de (ii) rapprocher les scores. Les résultats de ces contrôles seront disponibles dans le rapport de risque annuel.

2.2.2. LES FONDS ARTICLE 9

Les fonds article 9 s'engagent à contribuer positivement à l'environnement et/ou au social à travers l'activité des sociétés investies. Afin de mesurer cette contribution, ils investissent **100% des montants investis dans des investissements durables**.

La **définition d'investissement responsable** retenue pour la société de gestion est la suivante :

*« Toute société dont **au moins 25% de l'activité est alignée à la taxonomie OU aux ODD**,
Qui ne fait **pas de dégâts environnementaux et sociaux** (vérification par les PAI),
et fait la preuve de **bonnes pratiques de gouvernance** (telles que reflétées par la note MSCI pondérée à 50% sur la gouvernance). »*

2.3. Gestion des controverses commune à toute la société de gestion

Notre base de données MSCI intègre l'historique des **controverses**, et envoie des alertes en cas de nouvelles controverses, en les classant par niveau d'influence sur la valorisation de la société. Néanmoins, il convient de noter que les plus petites sociétés françaises sont peu couvertes par cette base de données (peu de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 M€ sont couvertes).

Les analystes/gérants suivant les sociétés de manière rapprochée restent donc les meilleures sources d'alerte sur une controverse. Les articles de presse, communiqués des sociétés, déclarations des parties prenantes sont scrutés. Les entretiens avec les sociétés sont une source d'information supplémentaire, qui peuvent nous amener à modifier la note ISR. Nous constituons à partir de ces modèles une liste de points à aborder avec la société, notamment sur les éléments qui nous semblent insuffisamment adressés et par conséquent sources de risque.

Les analystes financiers des sociétés de bourse avec lesquelles nous sommes en relation commerciale constituent également une source d'information sur les controverses.

Sitôt une controverse sérieuse identifiée, le responsable réunit le Comité Controverses. Le Comité Controverses est composé dans la journée.

Une décision est alors prise à la majorité soit :

- d'imposer une cession immédiate du titre à tous les fonds gérés,
- de prendre le temps de documenter la controverse (notamment d'entendre les explications de la société), en se réservant le droit d'imposer une cession à tout moment,
- de considérer la controverse sans effet sur l'investissement ou non substantielle.

Le gérant consulte également notre outil propriétaire permettant d'évaluer **l'empreinte carbone** des fonds, qui sera détaillée plus loin dans ce document.

2.4. Initiatives ISR en-dehors de la gestion collective

• Une approche ESG intégrée au Private Equity

L'équipe de Private Equity a mis en place une grille d'une dizaine de critères partagés entre les piliers E, S et G, particulièrement pertinents dans le secteur de la santé selon leur vision. Cette grille est remplie par leurs interlocuteurs dans les sociétés investies. L'équipe constate que leur représentation au conseil d'administration permet de donner plus de poids à leur démarche. Les dirigeants s'attachent à faire évoluer leurs pratiques dans le sens d'une meilleure performance sur la grille.

- **Une première émission « green » en dette privée**

L'équipe spécialisée sur les émissions de dettes privées à émis fin 2021 pour la première fois une dette dont le coût varie en fonction de l'atteinte d'un critère d'empreinte environnementale. Il s'agit d'une entreprise qui visait à améliorer son empreinte et l'atteinte de son objectif serait associé à un taux préférentiel sur sa dette.

- **Une pratique de l'engagement par l'équipe de multigestion**

L'équipe de Multigestion pratique l'engagement afin d'encourager leurs sociétés de gestion partenaires à accélérer leur transition ESG.

Dans la mesure où l'équipe cherche à identifier des sociétés de gestion indépendantes, entrepreneuriales, parfois jeunes, et qu'elle a une politique d'incubation afin d'accompagner le lancement de nouvelles stratégies, la prise en compte des enjeux ESG n'est pas toujours intégrée dès la création. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de sociétés de gestion basées dans certaines zones géographiques en retard sur l'Europe en matière d'investissement socialement responsable.

C'est la raison pour laquelle aucun critère strict excluant automatiquement certains fonds de notre processus de sélection n'a été retenu (à l'exception des mandats Responsable et Durable, 100% articles 8 et 9). En revanche, ces sociétés partenaires prennent conscience des enjeux ESG, et l'équipe les accompagne dans la mise en œuvre d'une politique d'investissement socialement responsable.

3. Dialogue et Engagement

Financière ARBEVEL se distingue par une gestion fondamentale de conviction, qui s'alimente de plus de 1300 rendez-vous avec les sociétés au cours d'une année. Chacun de ces rendez-vous aborde des questions extra-financières aux côtés des aspects financiers, puisqu'il est de plus en plus évident que ces aspects sont partie prenante de la stratégie des groupes.

Un outil, Picking Box, permet d'archiver les comptes-rendus de ces entretiens et de témoigner de la place qu'y prennent les éléments extra-financiers.

Un rapport d'engagement est publié annuellement sur le site internet de Financière ARBEVEL, qui regroupe de façon assez détaillée les actions d'engagement formalisées. Ce rapport est disponible sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>. Les raisons de l'engagement et les indicateurs à améliorer sont identifiés, et un suivi de ces indicateurs est assuré dans le temps. Si l'amélioration attendue des indicateurs choisis ne se matérialise pas, le gérant peut être amené à céder les titres.

4. Vote aux Assemblées Générales

Financière ARBEVEL accorde beaucoup d'importance à la gouvernance des entreprises et entend exercer toute la latitude qui lui est donnée lors des Assemblées Générales en votant à partir d'un seuil minimum de détention de 0,25% du capital, en cumulant toutes les positions de la société de gestion. Le gérant connaissant le mieux la société vote à l'Assemblée Générale, en s'appuyant sur les analyses de ISS, notre partenaire « Proxy Advisor ».

Financière ARBEVEL a rédigé sa politique de vote, détaillant les grands principes encadrant le vote sur les différents types de résolutions. Elle est mise à jour annuellement par un comité des votes. Un rapport de vote est disponible sur le site internet qui détaille les votes d'une saison, agrégés par type de résolution.

La politique de vote intègre des dispositions sur les résolutions qui seraient déposées par des minoritaires sur les sujets environnementaux, sociaux et gouvernance.

Nous avons participé au dépôt d'une résolution conjointe avec d'autres sociétés de gestion sur la société Ipsos en 2022, demandant la nomination d'un administrateur indépendant.

Ces documents (politique de vote et rapport de vote) sont disponibles sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

5. Priorité donnée aux risques climatiques

Parmi les différents indicateurs des PAI, notre priorité est donnée aux émissions de CO2, actuelles et à venir, des sociétés ainsi qu'à leur exposition aux différents scénarios climatiques. En effet, les entreprises ont investi dans cette mesure, et la plupart communiquent sur leur trajectoire d'émissions CO2, adhérant à des initiatives qui permettent un audit de leurs méthodologies et une bonne qualité des données. L'exposition du chiffre d'affaires des sociétés investies à la taxonomie et, dans une moindre mesure, aux objectifs de développement durable (ODD), est également mesurée.

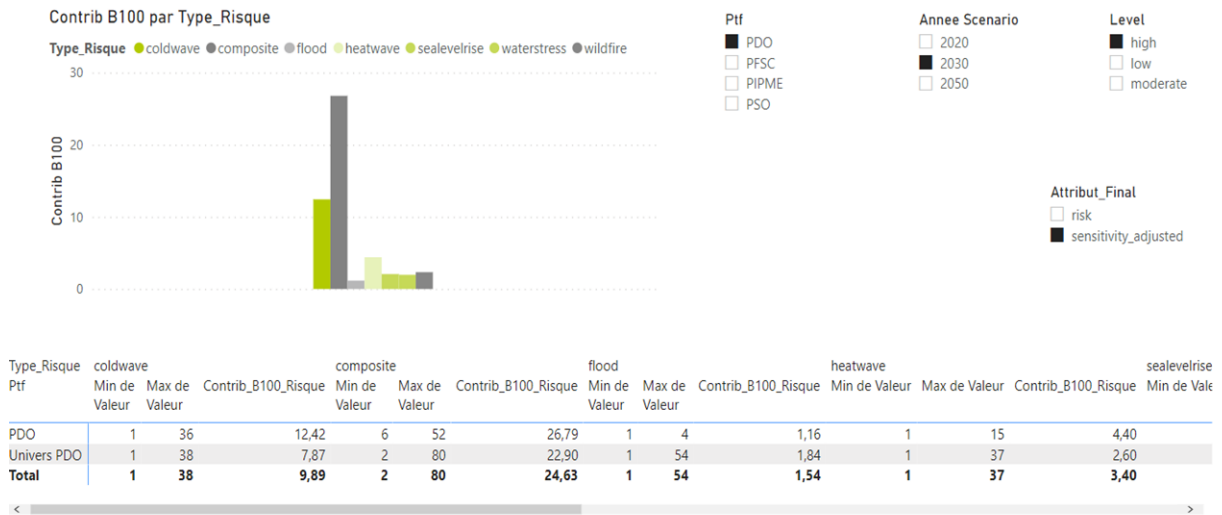
Dans ce cadre, nous avons développé un outil propriétaire permettant de monitorer ces différents éléments au niveau de chaque société mais aussi au niveau agrégé de chaque portefeuille (dans un premier temps, nous nous focalisons sur les fonds labellisés).

Cet outil est alimenté par la base de données Trucost et regroupe les fonctionnalités suivantes :

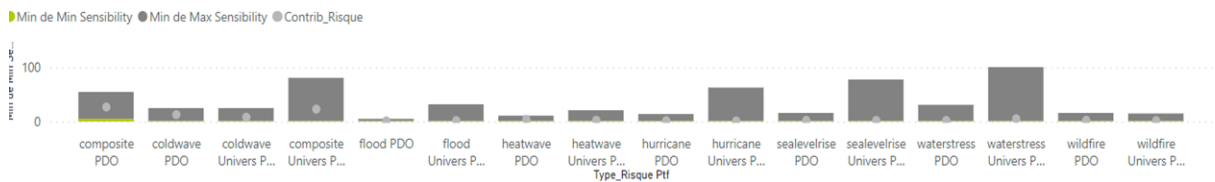
- Emission et intensité CO2 par scope et par secteur avec comparaison à l'univers d'investissement propre à chaque fonds ;
- Trajectoire des émissions et des intensités CO2 d'ici 2030 d'un portefeuille et de son univers avec simulation de chacune dans un scénario 2°C ;
- Calcul de la température d'un fonds et de son univers correspondant ;
- Exposition aux différents Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD) ;
- Exposition aux risques physiques, à savoir les différents risques climatiques (vague de froid, inondation, montée des eaux, incendies, etc.) en fonction du dispositif industriel de chaque société et en fonction de scénario climatique ;
- Impact sur les opérations et sur la rentabilité de différents scénarios de prix du CO2 pour chaque société et sur les portefeuilles ;
- Exposition du chiffre d'affaires à la taxonomie européenne et répartition par classification et éligibilité. L'alignement sera également communiqué.

Cet outil permet donc de compléter notre analyse financière et extra financière et d'anticiper les sujets clés de demain. Il n'est pour l'instant pas contraignant dans notre gestion mais peut être à l'origine d'actions d'engagement auprès des sociétés. Il servira de fondation pour l'élaboration de nos différentes initiatives en matière d'engagement sur la trajectoire des émissions CO2 de nos fonds ainsi que sur notre stratégie d'alignement aux accords de Paris.

Quelques captures d'écran permettent de présenter l'outil ci-dessous :

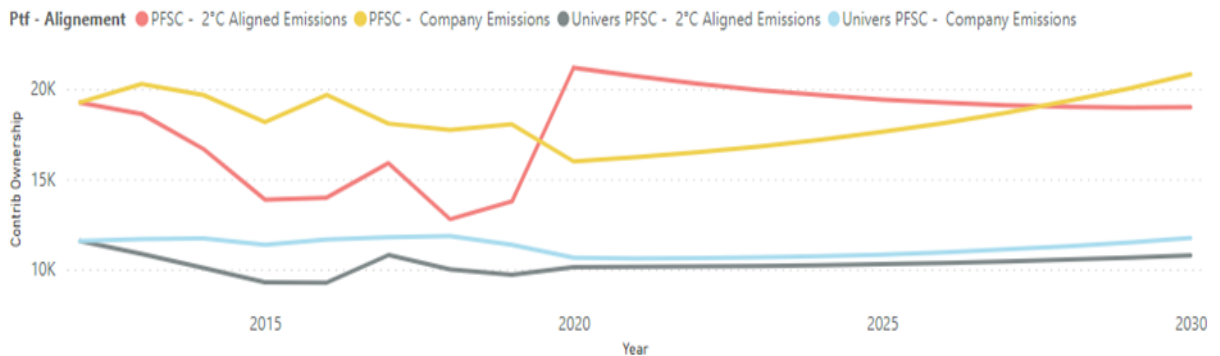


Min de Min Sensibility, Min de Max Sensibility et Contrib_Risque par Type_Risque et Ptf



Outil propriétaire dédié à la mesure de l'impact des différents risques physiques.

Contrib Ownership par Year et Ptf - Alignement



| Ptf - Alignement | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| PFSC - Company Emissions | 19 249,29 | 20 275,12 | 19 669,21 | 18 164,63 | 19 678,86 | 18 075,79 | 17 718,86 | 18 038,93 | 15 986,96 | 16 208,99 |
| PFSC - 2°C Aligned Emissions | 19 249,29 | 18 614,88 | 16 679,50 | 13 866,13 | 13 973,28 | 15 881,36 | 12 784,63 | 13 766,83 | 21 181,10 | 20 705,50 |
| Unvers PFSC - Company Emissions | 11 566,15 | 11 687,88 | 11 724,46 | 11 367,13 | 11 647,40 | 11 779,02 | 11 849,80 | 11 365,54 | 10 643,64 | 10 613,85 |
| Unvers PFSC - 2°C Aligned Emissions | 11 566,15 | 10 866,35 | 10 081,59 | 9 288,75 | 9 268,89 | 10 790,59 | 9 991,06 | 9 713,33 | 10 131,31 | 10 140,95 |
| Total | 61 630,87 | 61 444,23 | 58 154,76 | 52 686,64 | 54 568,43 | 56 526,76 | 52 344,35 | 52 884,63 | 57 943,01 | 57 669,29 |

Outil dédié au calcul de trajectoire des émissions CO2 d'un fonds avec son univers et simulation d'une trajectoire pour être en accord avec un scénario 2°C.

De manière plus succincte, nous communiquons dans nos reportings sur les indicateurs que nous trouvons les plus pertinents afin de montrer dans le temps leur évolution à nos clients.

6. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans la gestion sous mandat

Les mandats sont gérés en fonction des préférences de durabilité des clients. Leurs préférences sont recueillies au moment de l'entrée en relation ou lors de la mise à jour des informations du client, pour tous ceux qui ont signé un mandat avec Financière ARBEVEL avant le 2 août 2022.

Le client peut, pour son mandat :

- Déterminer un seuil minimum d'investissements dans des activités durables telles que définies par la Taxonomie ;
- Déterminer une proportion d'investissements dans des fonds d'investissement qui ont un objectif environnemental et/ou social ;
- Choisir des indicateurs de durabilité que la société de gestion devra prendre en compte dans ses décisions d'investissement.

Les préférences de durabilité sont également recueillies dans le cadre de l'activité de courtage en assurance vie.

Financière ARBEVEL précise à ses clients que la prise en compte de ces indicateurs évoluera en fonction des données émises par les fonds et les sociétés dans lesquelles elle investira.

7. Engagements de reporting sur la performance extra-financière

Comme prévu par la réglementation SFDR, pour les compartiments ou fonds article 8 et 9, un reporting spécifique sur les risques de durabilité et les incidences négatives sera fourni annuellement. Il intégrera un tableau reprenant les différentes incidences négatives et leurs mesures moyennes, telles que collectées ou modélisées par notre fournisseur de données Trucost.

Les indicateurs relatifs aux 14 incidences négatives requis par la réglementation seront fournis à l'échelle de chaque fonds article 8 et 9.

| | | |
|---|----------------------------|--|
| Indicateurs environnementaux et climatiques | Gaz à effet de serre (GES) | <ol style="list-style-type: none"> 1. Émissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité GES 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique |
| | Biodiversité | <ol style="list-style-type: none"> 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité |
| | Eau | <ol style="list-style-type: none"> 8. Émissions dans l'eau |
| | Déchets | <ol style="list-style-type: none"> 9. Déchets dangereux générés |

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Indicateurs sociaux | Questions sociales et salariales | <ul style="list-style-type: none"> 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des orientations de l'OCDE applicables aux multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes et orientations susvisés 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes 13. Diversité des genres dans les conseils d'administration 14. Exposition à des armes controversées |
|----------------------------|---|---|

Afin de nous préparer à chiffrer ces indicateurs, la base de données Trucost a été souscrite depuis 2022. Néanmoins, compte tenu de notre univers d'investissement largement composé de petites et moyennes capitalisations, et de l'aspect nouveau de la réglementation, il est probable que durant les premières années certains risques soient difficiles à quantifier ou qu'ils soient modélisés d'une façon contestable, les entreprises cotées ayant souvent besoin de plusieurs années pour mesurer et auditer ces données. Le taux de couverture sera indiqué pour chaque indicateur et devrait enregistrer une amélioration conséquente au cours des premières années.

Date de mise à jour : Janvier 2023.